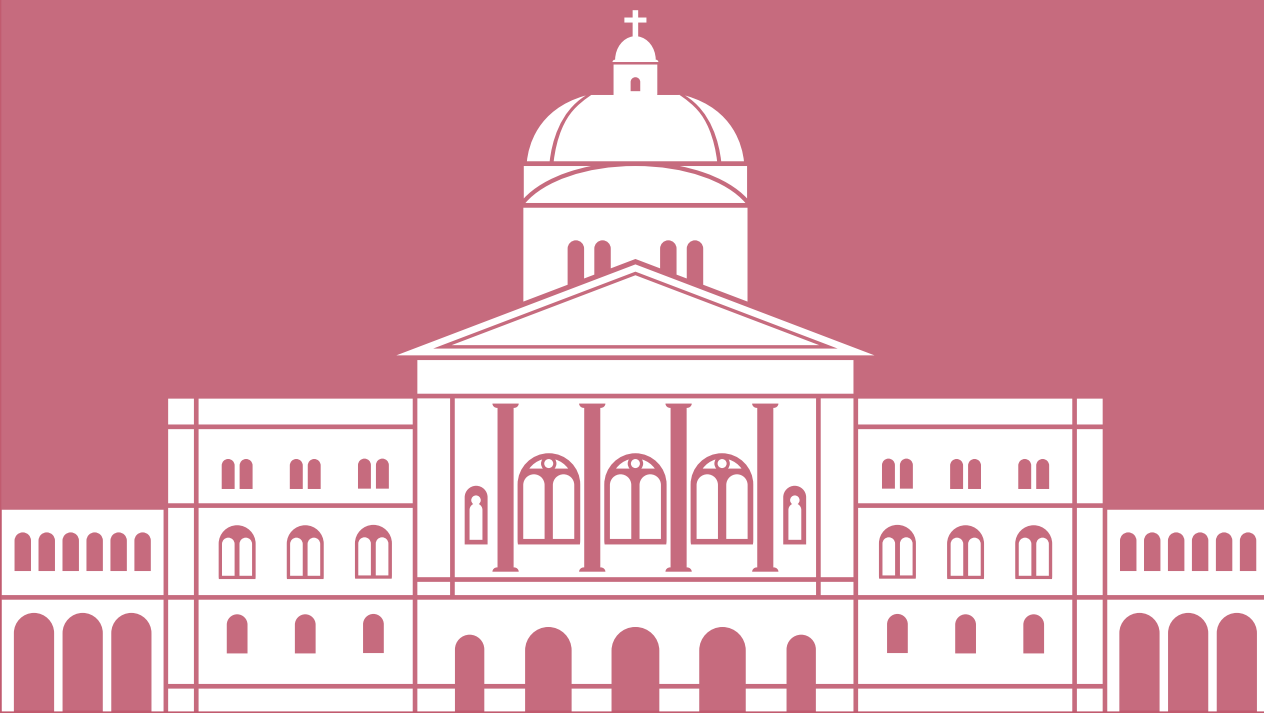


Aperçu de la session

Session d'hiver 2024



Contenu

Conseil national

24.049 OCF. Stratégie de coopération internationale 2025-2028 1

SwissHoldings approuve la proposition de stratégie de coopération internationale 2025-2028.

24.3822 Mo. CPE-N. La stratégie relative à la Chine doit être prolongée !..... 3

SwissHoldings approuve la prolongation de la stratégie pour la Chine.

21.082 OCF. Code de procédure civile. Modification 4

SwissHoldings recommande de suivre la majorité de la CAJ-N et de ne pas entrer en matière sur le projet.

21.427 Iv.pa. Gredig. Lutter contre le travail forcé en étendant le devoir de diligence..... 5

SwissHoldings approuve la prolongation du délai.

Conseil des États

24.069 OCF. Accord de partenariat économique et commercial entre les Etats de l'AELE et la République de l'Inde. Approbation 7

SwissHoldings approuve l'accord.

24.039 OCF. Doubles impositions. Convention avec la Serbie

24.057 OCF. Doubles impositions. Convention avec l'Angola

24.062 OCF. Doubles impositions. Convention avec la Jordanie

24.059 OCF. Doubles impositions. Convention avec l'Allemagne. Modification..... 9

SwissHoldings recommande l'entrée en matière.

24.049 OCF. Stratégie de coopération internationale 2025-2028 10

SwissHoldings approuve la proposition de stratégie de coopération internationale 2025-2028.

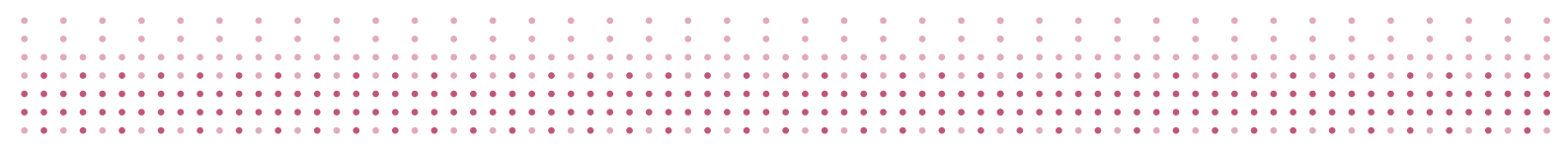
24.046 OCF. Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques..... 11

SwissHoldings recommande d'entrer en matière sur cet objet.



23.3224 Mo. (Français) Wicki. Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence 13

SwissHoldings soutient la motion.



CONSEIL NATIONAL

24.049 OCF. Stratégie de coopération internationale 2025-2028

À l'ordre du jour le **5 décembre**, **12 décembre** et **17 décembre 2024** pour la procédure d'élimination des divergences.



Recommandation SwissHoldings soutient la proposition de stratégie de coopération internationale 2025-2028, car celle-ci renforce le secteur privé, promeut le développement durable, crée des conditions cadres stables et répond aux défis globaux.



Contenu La stratégie de coopération internationale 2025-2028 prévoit que la Suisse consacre 11,27 milliards de francs à l'aide humanitaire, à la coopération au développement, à la promotion de la paix et des droits de l'homme. L'objectif est de réagir de manière flexible aux changements globaux et d'être actif dans les régions où les besoins sont les plus importants. L'accent est mis en particulier sur la santé, la migration et la coopération avec le secteur privé.

1. Promotion du secteur privé : Le secteur privé est renforcé par l'accès au financement, à la formation et aux marchés mondiaux. Les PME en particulier bénéficient de programmes tels que l'impact investing et le développement de systèmes durables de marchés des capitaux, ce qui ouvre également des opportunités aux entreprises suisses.

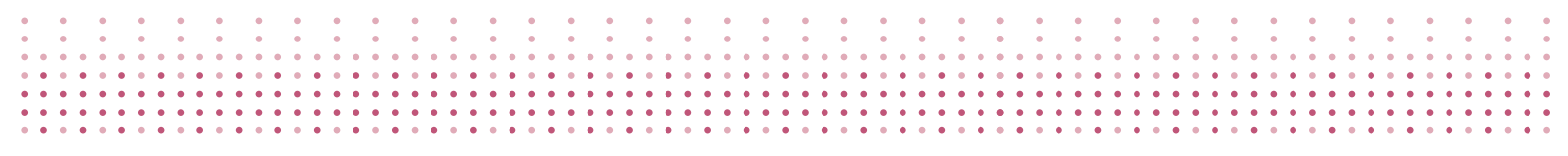
2. Création de conditions-cadres : Le soutien institutionnel vise la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'amélioration des infrastructures afin de favoriser le commerce et les investissements. Cela contribue à la stabilité économique et au développement durable.


3. Partenariats internationaux : Les approches multilatérales et les coopérations entre gouvernements, ONG et entreprises rassemblent l'expertise et renforcent l'influence de la Suisse sur les défis mondiaux tels que le changement climatique, la migration et la gestion des conflits.


4. Durabilité et protection du climat : La stratégie promeut les énergies renouvelables, la gestion durable de l'eau et les projets de protection du climat. L'objectif est un développement résilient qui offre également des opportunités de marché pour les technologies vertes.

5. Focalisation géopolitique : 13 % du budget sont destinés à l'Ukraine et à sa reconstruction. La majeure partie est répartie entre des régions prioritaires comme l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Europe de l'Est, afin de réagir aux crises et de promouvoir la stabilité à long terme.

Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent des effets positifs : Éducation pour 1,3 million de personnes, aide humanitaire dans plus de 70 pays et mesures climatiques pour 16 millions de personnes. L'efficacité doit encore être améliorée par une évaluation ciblée.



 **Stand** 11.09.2024 : Le CE adopte le projet et suit en grande partie les propositions du Conseil fédéral
15.10.2024 : La CPE-N entre en matière sur le projet (15:9)
05.11.2024 : La CPE-N adopte le projet par 14:11 (projet 1) et 14:10 (projets 2 et 3)


 **Position** SwissHoldings salue la stratégie de coopération internationale 2025-2028, car elle tente de mettre en œuvre des préoccupations centrales favorables à l'économie :

1. Promotion du secteur privé : Grâce à un soutien ciblé des PME, des instruments de financement durables et une focalisation sur les chaînes de création de valeur, un environnement commercial plus stable est créé dans les pays en développement, ce qui ouvre en même temps des opportunités de marché aux entreprises internationales.

2. Amélioration des conditions-cadres : Des politiques fiscales et commerciales transparentes, des investissements dans les infrastructures et des mesures de lutte contre la corruption créent une base solide pour les activités économiques à long terme et la sécurité des investissements dans les pays partenaires.

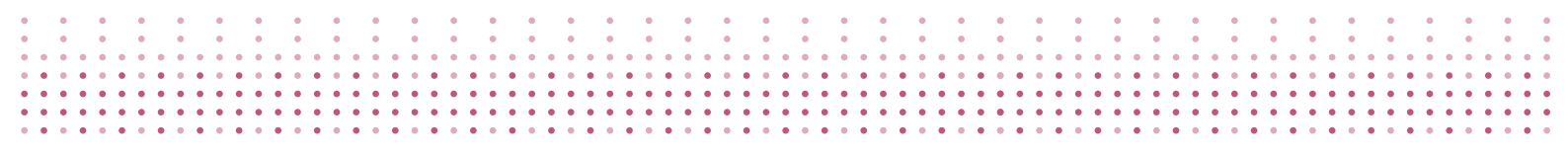
3. Durabilité et protection du climat : La promotion des énergies renouvelables ainsi que le soutien aux initiatives multilatérales en matière de climat sont en accord avec les objectifs de nombreuses multinationales et créent de nouveaux champs d'activité.

4. Partenariats et coopération : La participation du secteur privé aux initiatives et partenariats mondiaux permet aux entreprises d'apporter leur expertise et de contribuer activement à relever les défis mondiaux tels que la santé et la nutrition.

 **Contact** **Denise Laufer** Responsable du département économique & Membre du Comité Exécutif







✉ denise.laufer@swissholdings.ch

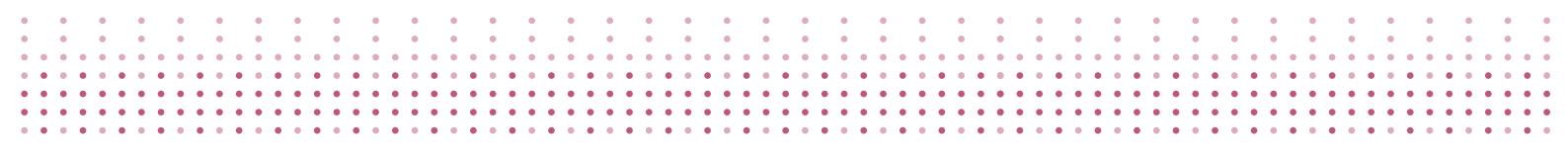
☎ +41 (0)76 407 02 48



24.3822 Mo. CPE-N. La stratégie relative à la Chine doit être prolongée !






À l'ordre du jour le **5 décembre 2024**

 Recommandation	<p>SwissHoldings est favorable à la prolongation de la stratégie chinoise, car elle garantit le commerce, protège les emplois et renforce la politique étrangère de la Suisse.</p>
 Contenu	<p>La Commission de politique extérieure du Conseil national demande par le biais d'une motion la prolongation de la stratégie Chine 2021-2024 pour la période 2025-2028. Cette stratégie est essentielle pour garantir les relations avec le troisième partenaire commercial de la Suisse. Elle renforce l'économie orientée vers l'exportation, protège les emplois et permet à la Suisse de s'engager activement dans les organisations multilatérales en faveur d'un ordre international fondé sur des règles. Parallèlement, le dialogue constructif et critique, notamment sur les droits de l'homme et l'État de droit, reste un élément clé. Cette prolongation permettrait d'assurer la continuité et la cohérence de la politique étrangère suisse et de préserver les intérêts de la Suisse face à l'influence mondiale croissante de la Chine.</p>
 Stand	<p>27.08.2024 : La CPE-N décide de déposer la motion de la commission (13:11:1)</p>
 Position	<p>SwissHoldings soutient la motion déposée par la Commission de politique extérieure du Conseil national visant à prolonger la stratégie pour la Chine. Cette stratégie apporte une contribution importante à la défense des intérêts économiques et politiques de la Suisse. En même temps, elle permet à la Suisse de renforcer sa position dans les organisations multilatérales et de s'engager pour le respect d'une approche coordonnée au niveau international. Une prolongation est nécessaire pour assurer la stabilité de la politique étrangère.</p>
 Contact	<p>Denise Laufer Responsable du département économique & Membre du Comité Exécutif  denise.laufer@swissholdings.ch  +41 (0)76 407 02 48</p>



21.082 OCF. Code de procédure civile. Modification

A l'ordre du jour le **11 décembre 2024**

	Recommandation	SwissHoldings recommande de suivre la majorité de la CAJ-N et de ne pas entrer en matière sur le projet.
	Contenu	Le projet d'action collective selon le message du Conseil fédéral prévoit l'extension de l'action collective existante, la création d'une nouvelle action collective pour faire valoir des prétentions en dommages-intérêts ainsi qu'une nouvelle possibilité de transactions déclarées contraignantes par les tribunaux.
	Stand	17.10.2024 : CAJ-N propose de ne pas entrer en matière sur le projet (14:10:1)
	Position	SwissHoldings rejette clairement le projet du Conseil fédéral pour l'introduction d'actions collectives élargies et de comparaisons de groupe. Une enquête menée par le centre de recherche Sotomo sous la direction du géographe politique renommé Michael Hermann l'a également clairement démontré. Elle est inutile et dangereuse. Un regard sur l'étranger le confirme. Dans des pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne, l'introduction de recours collectifs a conduit à l'implantation et à l'expansion continue d'une « industrie des plaintes » professionnelle. Rien qu'au Royaume-Uni, le nombre de demandes d'indemnisation non satisfaites suite à des cas de recours collectif a été multiplié par près de douze entre 2016 et 2023. En outre, de nombreux cabinets d'avocats spécialisés dans les recours collectifs se sont installés dans de nombreux États membres de l'UE, en particulier récemment, et détiennent, selon les chiffres actuels, plus de 1,3 milliard de dollars US investis dans des affaires juridiques européennes. Du point de vue de l'association, il n'y a aucune raison de reproduire de tels développements erronés en Suisse. Le projet ne doit donc plus être poursuivi. Il existe des instruments efficaces de règlement des litiges en dehors de la procédure civile et donc en dehors des salles d'audience pour régler efficacement les revendications collectives. Dans le cadre des développements technologiques actuels, il est possible de trouver des solutions qui sont nettement supérieures à la proposition du Conseil fédéral, vieille de dix ans. La Suisse ferait bien de miser sur la bonne technologie plutôt que d'introduire des instruments obsolètes et dépassés dans notre système juridique.
	Contact	<p>Denise Laufer Responsable du département économique & Membre du Comité Exécutif</p> <p>✉ denise.laufer@swissholdings.ch</p> <p>☎ +41 (0)76 407 02 48</p>

21.427 Iv.pa. Gredig. Lutter contre le travail forcé en étendant le devoir de diligenceA l'ordre du jour le **20 décembre 2024**

	Recommandation	SwissHoldings approuve la prolongation du délai et plaide pour un ensemble de règles cohérentes et coordonnées au niveau international pour la mise en œuvre du devoir de diligence.
	Conte	<p>L'initiative parlementaire « Lutter contre le travail forcé en étendant le devoir de diligence », déposée par Corina Gredig (PVL), demande que le contre-projet indirect à l'initiative sur la responsabilité des multinationales soit complété par l'interdiction du travail forcé. Il s'agit notamment d'étendre les obligations de diligence et de transparence (art. 964quinquies et suivants du Code des obligations).</p> <p>Dans la région autonome du Xinjiang, plus d'un million de Ouïghours sont détenus dans des camps de rééducation et de travail forcé - une situation considérée comme un crime contre l'humanité au niveau international et comme un génocide par certains parlements et gouvernements. Les entreprises suisses sont soupçonnées d'enfreindre les conventions internationales telles que les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT ainsi que les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en entretenant des relations commerciales avec des entreprises chinoises impliquées dans le travail forcé.</p> <p>L'initiative vise à responsabiliser davantage les entreprises suisses afin qu'elles vérifient que leurs chaînes d'approvisionnement ne recourent pas au travail forcé et qu'elles effectuent un contrôle de diligence efficace. Cela doit non seulement garantir le respect des droits de l'homme, mais aussi protéger les entreprises agissant de manière responsable contre les avantages concurrentiels déloyaux. L'extension du devoir de diligence permet de prendre une position claire contre le travail forcé et pour le renforcement de la compétitivité des entreprises suisses.</p>
	Stand	20.05.2022 : CAJ-N a donné suite 06.09.2022 : CAJ-E donne son accord 08.11.2024 : CAJ-N demande une prolongation de 2 ans du délai d'élaboration d'un projet
	Position	SwissHoldings partage l'avis selon lequel il convient d'attendre l'état des lieux du Conseil fédéral sur la directive européenne relative au devoir de diligence des entreprises (CS3D) avant de décider de la suite à donner à cette initiative parlementaire. Comme la CS3D aborde également la question de l'ancrage de contrôles de diligence raisonnables obligatoires pour les entreprises, cela permet une approche cohérente et coordonnée au niveau international. Dans ce contexte, l'association salue la proposition de la CAJ-N de prolonger de deux ans le délai d'élaboration du projet.

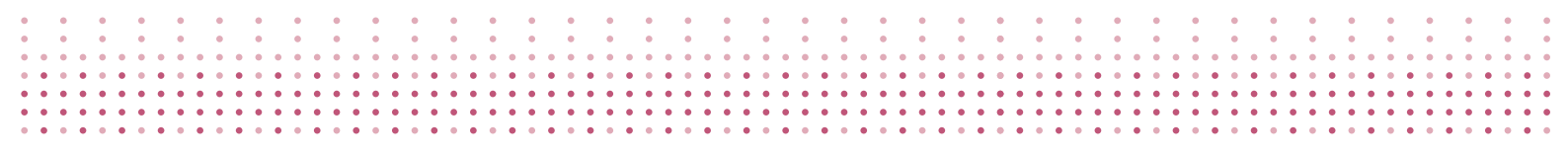


Contact

Denise Laufer Responsable du département économique & Membre
du Comité Exécutif

✉ denise.laufer@swissholdings.ch

☎ +41 (0)76 407 02 48



CONSEIL DES ÉTATS

24.069 OCF. Accord de partenariat économique et commercial entre les Etats de l'AELE et la République de l'Inde. Approbation

A l'ordre du jour le **3 décembre 2024**

	Recommandation	SwissHoldings est favorable à l'accord, car il supprime les obstacles au commerce, encourage les investissements, renforce le développement durable et crée une sécurité juridique.
	Contenu	<p>L'accord de commerce et de partenariat économique entre les Etats de l'AELE et l'Inde, signé le 10 mars 2024 à New Delhi, améliore considérablement les relations économiques entre les deux régions. Il renforce la compétitivité de l'économie suisse sur le marché indien et réduit la discrimination par rapport à des pays comme l'Australie ou le Japon, qui ont déjà conclu des accords similaires avec l'Inde. Parallèlement, il confère à la Suisse un avantage temporaire par rapport à des États comme l'UE et le Royaume-Uni, qui n'ont pas encore conclu d'accords similaires avec l'Inde. L'objectif de l'accord est de réduire les obstacles au commerce, de créer une sécurité juridique et d'approfondir la coopération économique.</p> <p>L'accord comprend des réductions de droits de douane pour 94,7 % des exportations suisses vers l'Inde, notamment dans les domaines de la pharmacie, de la construction de machines et des instruments de précision. Pour certains produits, des délais de transition allant jusqu'à dix ans sont prévus afin de faciliter progressivement l'accès au marché. Dans le secteur des services, les normes de l'accord GATS de l'OMC sont reprises et complétées par des annexes sectorielles qui vont parfois au-delà des normes internationales.</p> <p>Pour la première fois, l'accord comprend un chapitre sur la promotion des investissements, qui prévoit des activités de promotion concrètes. L'objectif est d'augmenter les investissements des États de l'AELE en Inde, de créer des emplois et de renforcer la présence des entreprises sur le marché. En outre, l'accord encourage le commerce et le développement durable, avec des obligations de respect des normes environnementales et de travail.</p> <p>La structure institutionnelle de l'accord, y compris un comité mixte, garantit le suivi, le développement et le règlement des différends. Cela offre aux entreprises non seulement une sécurité juridique, mais aussi un soutien pour naviguer dans des conditions de marché complexes.</p> <p>Cet accord global facilite les activités de commerce et d'investissement dans l'un des marchés à la croissance la plus rapide au monde et aide les entreprises multinationales à renforcer leur position dans la concurrence mondiale.</p>
	Stand	25.10.2024 : La CPE-E se prononce en faveur de l'approbation (9:0:2)

 **Position**

SwissHoldings salue l'accord de commerce et de partenariat économique entre les Etats de l'AELE et l'Inde, car il répond à des préoccupations centrales en matière de politique économique :

1. A réduction des droits de douane et l'accès au marché : Avec des allègements douaniers pour 94,7% des exportations suisses, l'accord renforce l'accès au marché indien et réduit la discrimination par rapport à d'autres partenaires commerciaux qui disposent déjà d'un accord de libre-échange. En Suisse, ce sont surtout les secteurs clés tels que la « pharmacie », la « construction de machines » et les « instruments de précision » qui profitent de l'accord.

2. Promotion des investissements : L'accord contient pour la première fois des mesures concrètes visant à promouvoir les investissements des entreprises de l'AELE en Inde. Cela donne une impulsion à une coopération économique durable et soutient la création d'emplois dans les deux régions.

3. Commerce et développement durable : Les normes environnementales et de travail prévues contribuent à la stabilité et à l'acceptation de l'accord.

4. Sécurité juridique et règlement des différends : Des règles claires en matière de commerce et de services ainsi que la mise en place d'un comité mixte de surveillance renforcent la fiabilité et l'efficacité des relations économiques.

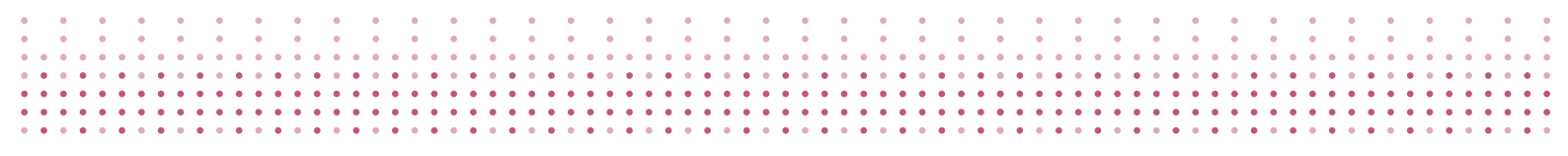
Il pose des bases importantes pour le développement des relations avec l'un des marchés les plus dynamiques du monde.

 **Contact**

Denise Laufer Responsable du département économique & Membre du Comité Exécutif

✉ denise.laufer@swissholdings.ch

☎ +41 (0)76 407 02 48







[24.039](#) OCF. Doubles impositions. Convention avec la Serbie

[24.057](#) OCF. Doubles impositions. Convention avec l'Angola

[24.062](#) OCF. Doubles impositions. Convention avec la Jordanie

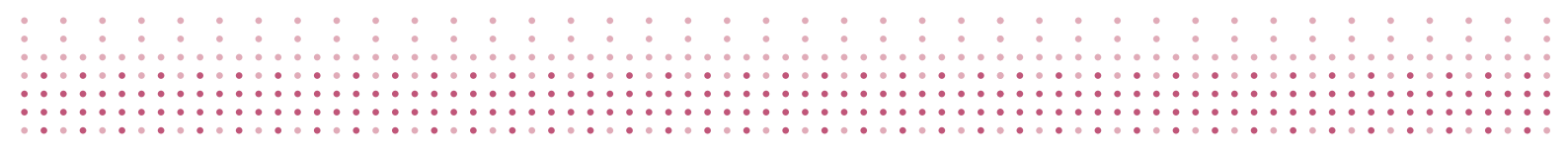
[24.059](#) OCF. Doubles impositions. Convention avec l'Allemagne. Modification

A l'ordre du jour le **9 décembre 2024**

 Recommandation	<p>SwissHoldings recommande l'entrée en matière, salue la modernisation des CDI et suggère de combler progressivement les lacunes d'harmonisation restantes afin de se conformer aux normes internationales.</p>
 Contenu	<p>La Suisse a approuvé plusieurs conventions visant à éviter la double imposition (CDI). Le protocole avec la Serbie met en œuvre les normes minimales du projet BEPS et contient une clause anti-abus. La convention avec l'Angola est basée sur le modèle de l'OCDE et vise à éviter la double imposition. Elle contient également une clause anti-abus et une clause d'assistance administrative. La CDI avec la Jordanie vise à éviter la double imposition des personnes et des entreprises et contient des mesures de lutte contre le transfert de bénéfices. Le protocole avec l'Allemagne adapte la convention aux nouveaux besoins des États contractants et met en œuvre les normes minimales du projet BEPS, y compris une clause anti-abus. Tous les accords doivent encore être approuvés par les législateurs des deux pays pour entrer en vigueur.</p>
 Stand	<p>25.09.2024 : Le CN adopte la CDI avec la Serbie (125:18:29) 12.11.2024 : La CER-E propose l'adoption des quatre CDI</p>
 Position	<p>SwissHoldings salue les efforts du Conseil fédéral pour moderniser les conventions de double imposition et ainsi renforcer la compétitivité internationale de la Suisse. Ces conventions apportent une contribution précieuse à la promotion des investissements, à l'évitement de la double imposition et au renforcement des relations bilatérales. En même temps, SwissHoldings estime que les conventions et les protocoles de modification actuels peuvent être optimisés afin de mieux tenir compte des normes internationales et des intérêts économiques de la Suisse.</p>

L'adaptation de la CDI avec la Serbie à la norme minimale BEPS et l'intégration de règles pour le règlement des différends sont saluées. SwissHoldings ne voit aucun problème dans l'absence de limitation temporelle des solutions à l'amiable, tant que de telles procédures sont menées efficacement. Cela renforce la sécurité juridique et la confiance dans les réglementations fiscales bilatérales.

La CDI avec l'Angola contient des dispositions importantes pour la promotion des relations bilatérales, mais montre des concessions importantes à l'Angola. L'imposition à la source des services techniques et un taux résiduel de 7% sur les intérêts pèsent sur les entreprises suisses et sont contraires aux normes de l'OCDE. Parallèlement, le taux d'imposition attractif de 5% sur les dividendes est jugé positif.



La nouvelle CDI avec la Jordanie suit le modèle de l'OCDE et offre des avantages clairs pour les investissements et le commerce avec des taux résiduels de 5% pour les dividendes, les intérêts et les redevances. SwissHoldings salue les dispositions équilibrées qui contribuent à renforcer encore les relations bilatérales.

Du point de vue de SwissHoldings, le protocole de modification de la CDI avec l'Allemagne contient toujours des dispositions obsolètes, telles que l'assujettissement limité étendu et la réserve des règles nationales en matière d'abus. Celles-ci sont contraires aux normes internationales et pèsent sur la sécurité juridique. Le manque de volonté de l'Allemagne d'harmoniser ces aspects est regrettable.



Contact

Martin Hess Responsable du département fiscalité & Membre du Comité Exécutif

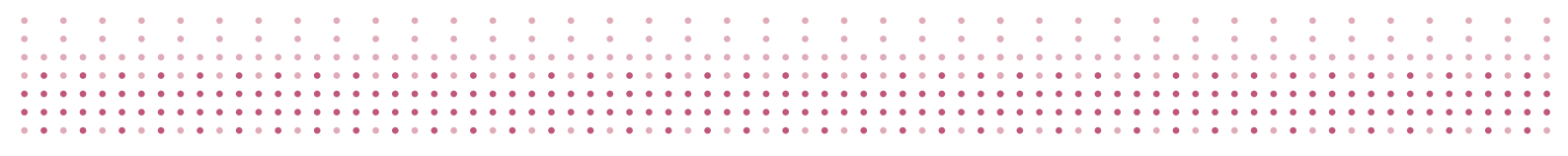
✉ martin.hess@swissholdings.ch

☎ +41 (0)78 805 04 95

24.049 OCF. Stratégie de coopération internationale 2025-2028


À l'ordre du jour le **10 décembre** respectivement le **17 décembre 2024** pour la procédure d'élimination des divergences.


Pour de plus amples informations, voir [l'objet](#) au Conseil national.





24.046 OCF. Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques

A l'ordre du jour le **18 décembre 2024**

 **Recommandation** SwissHoldings recommande d'entrer en matière sur l'affaire, mais se montre critique à l'égard de la séparation en deux projets : le projet 1 sur le registre de transparence et le projet 2 sur les obligations de diligence dans l'activité de conseil, en raison du prochain examen de pays de l'OCDE en 2027. Dans ce contexte, SwissHoldings est favorable à ce que l'affaire soit à nouveau réunie et traitée ensemble.

 **Contenu** La législation fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques vise à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral a adopté un projet de loi qui prévoit l'introduction d'un registre fédéral des ayants droit économiques, ainsi que des obligations de diligence pour certains groupes professionnels confrontés à un risque élevé de blanchiment d'argent. Le registre sera géré par le Département fédéral de justice et police et aidera les autorités de poursuite pénale à identifier les véritables propriétaires des personnes morales. Le projet de loi a été bien accueilli, bien que les groupes professionnels concernés par les obligations de diligence soient sceptiques. Les mesures proposées sont conformes aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

 **Stand** 27.08.2024 : La CAJ-E décide d'entrer en matière (11:2) et divise le projet en deux
30.10.2024 : La CAJ-E recommande l'adoption (8:2)

 **Position** SwissHoldings approuve en principe l'entrée en matière sur l'objet. Nous voyons un besoin d'adaptation important concernant les points suivants :

Exceptions complètes pour les sociétés cotées en bourse et leurs filiales : Pour les sociétés cotées en bourse et leurs filiales, il existe déjà des obligations d'annonce et de publication efficaces pour les actionnaires et les ayants droit économiques, qui commencent à s'appliquer à partir d'un seuil de 3 pour cent du capital-actions ou des droits de vote. En outre, les normes comptables et les obligations de reporting de la SIX Swiss Exchange applicables aux entreprises cotées en bourse prescrivent une obligation de publication des filiales, ce qui entraîne déjà une transparence accrue.

Limitation de l'accès aux informations BO : L'accès aux informations sur les ayants droit économiques doit être réservé aux autorités pertinentes dont les activités servent à la réalisation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et le registre ne doit donc pas être accessible au public.

Violation par négligence de l'obligation de déclarer et de renseigner : une violation par négligence de l'obligation de déclarer et de

renseigner ne doit pas être soumise aux dispositions pénales prévues à l'art. 41 AP-LPMin. De même, il est à notre avis décisif que la négligence en cas de violation de l'obligation de communiquer prévue à l'art. 37 LBA ne soit pas poursuivie pénalement. Le message présenté renonce à sanctionner la violation par négligence.

Vous trouverez [ici](#) notre prise de position complète sur le projet de loi.

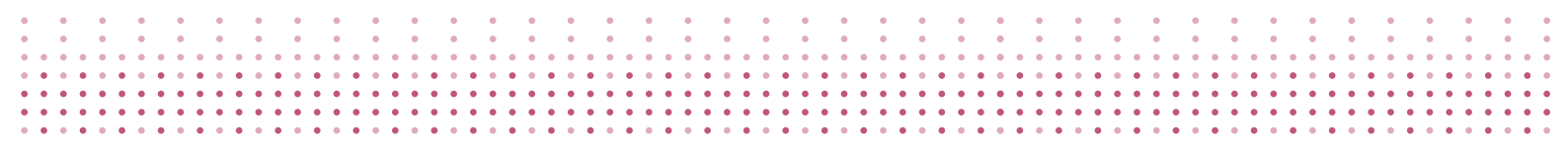


Contact

Felix Küng Manager Droit

✉ felix.kueng@swissholdings.ch

☎ +41 (0)31 356 68 64



23.3224 Mo. (Français) Wicki. Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

A l'ordre du jour le **19 décembre 2024**



Recommandation

SwissHoldings soutient l'analyse critique et l'examen approfondi de la réforme institutionnelle et demande une séparation claire entre l'autorité d'enquête et l'autorité de décision et soutient donc la motion.



Contenu

Le fonctionnement de la Commission de la concurrence (COMCO) fait l'objet de critiques, notamment en ce qui concerne la communication, le non-respect de la présomption d'innocence, la durée des procédures et la disponibilité. Une réforme institutionnelle est demandée afin de revoir la structure, les pouvoirs et les moyens de la Commission. Une séparation fonctionnelle entre l'accusateur et le juge doit être garantie. Une précédente modification de la loi visant à réformer les autorités de la concurrence a été rejetée, mais le Conseil fédéral prévoit désormais de la réexaminer. La création d'un tribunal indépendant pour les sanctions antitrust est en discussion afin de renforcer l'État de droit. La Commission est invitée à examiner différentes options et à consulter des experts.



Stand

15.11.2023 : CAJ-E propose l'adoption (8:3:2)



Position

SwissHoldings salue le fait que la réforme des institutions, réclamée à maintes reprises, soit désormais engagée parallèlement aux travaux de révision en cours de la loi sur les cartels. Les modifications envisagées montrent un engagement clair en faveur de la modernisation et du renforcement des structures institutionnelles existantes dans le domaine du droit des cartels. Il faudra toutefois vérifier si les modifications proposées, notamment l'absence de changement de système, sont pertinentes. SwissHoldings se positionnera en conséquence lors de la consultation et s'engage pour une séparation entre l'autorité d'enquête et l'autorité de décision. Une prise de position dans ce sens est en cours d'élaboration.



Contact

Felix Küng Manager Droit

✉ felix.kueng@swissholdings.ch

☎ +41 (0)31 356 68 64